

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE D'AZUR**

Nombre de conseillers en
fonction :

14

Nombre de conseillers
présents :

12

Nombre de votants :

13

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 DECEMBRE 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Duhieu, Maire.

Membres Présents : Monsieur Duhieu, Mesdames El Mannaï et Quélen, Messieurs Duler, Lesbats-Dubois, Aguadé et Sabau, Madame Mounaix, Messieurs Brutails et Fernandes, Mesdames Marcon et Legendre.

Absents excusés : Madame Lacaze et Monsieur Dauga.
Madame Lacaze a donné procuration à Madame Quélen

Secrétaire de séance : Madame Marcon

Date de convocation : 10 décembre 2024

Ordre du jour :

- 0 Approbation compte-rendu de la séance du 15 octobre 2024
- 1 DE2024_62 Commune Azur : adhésion protection sociale complémentaire
- 2 DE2024_63 Commune Azur : participation employeur protection sociale complémentaire
- 3 DE2024_64 Personnel : contrat assurance 2025
- 4 DE2024_65 Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud : convention Dimanche et Cie
- 5 DE2024_66 Mise en place d'un dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction en matière d'urbanisme
- 6 DE2024_67 Forêt communale d'Azur : proposition programme d'assiette des coupes de l'année 2025
- 7 DE2024_68 Commune Azur : Décisions modificatives budgétaires n°3
- 8 DE2024_69 Tarifs 2025 Bibliothèque
- 9 DE2024_70 Tarifs 2025 Cimetière
- 10 DE2024_71 Tarifs 2025 Salle informatique
- 11 DE2024_72 Tarifs 2025 Photocopies et fax
- 12 DE2024_73 Tarifs 2025 Bois
- 13 DE2024_74 Tarifs 2025 Divers (remorque, minigolf et occupation domaine public)
- 14 DE2024_75 Tarifs 2025 Affûts au Lac
- 15 DE2024_76 Tarifs Salle François Mitterrand 2026

- 16 DE2024_77 Projet parking cimetièrre : approbation travaux et dépôt déclaration préalable
- 17 DE2024_78 Projet parking cimetièrre : - demande subventions F.I.L.
- 18 DE2024_79 Travaux réfection saule ponton Lac d'Azur : demande F.E.C.
- 19 DE2024_80 Projet arrosage intégré : demande subvention F.I.L. Environnement
- 20 DE2024_81 Projet arrosage intégré : demande subvention Fonds verts
- 21 DE2024_82 Solidarité avec la population de Mayotte

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2024.

DE2024_62 Commune Azur : adhésion protection sociale complémentaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n°2023_72 du 20 décembre 2023, donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 16 juillet 2024 a désigné TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de Territoria Mutuelle dès le 1^{er} janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial devra également se prononcer pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG40.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes et sont assises sur le Traitement Brut Indiciaire et le Régime Indemnitaire des agents :

Garanties minimales obligatoires		TERRITORIA MUTUELLE
Incapacité de travail		2,25%
Versement d' indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net	
Invalidité permanente		
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :		
- Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité	90% du revenu net	0,99%
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net	
Décès toutes causes		
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	25% SAB	
Garanties complémentaires à adhésion facultative		
Complément incapacité de travail		0,99%
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net	
Perte de retraite		
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité	
Complément décès toutes causes		
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA	75% SAB	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2023_72 du 20 décembre 2023, donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer au nom et pour le compte de la collectivité une consultation en vue d'établir une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2024 portant sur les conditions contractuelles proposées par la mutuelle désignée par le Centre de Gestion des Landes suite à la consultation lancée et l'adhésion de la collectivité d'Azur à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE ;

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette convention au vu des conditions et garanties proposées,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire, d'adopter les termes de la convention de participation proposée et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Rendu exécutoire par affichage le : 24/12/2024 et transmission au contrôle de légalité le : 24/12/2024

DE2024_63 Commune Azur : participation employeur protection sociale complémentaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n°DE2024_62 du 17 décembre 2024, a décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents,

Monsieur le Maire rappelle les garanties proposées ci-dessous par le contrat collectif d'assurance prévoyance, assises sur le traitement brut des agents (TBI + NBI + CTI + ICCSG + Régime Indemnitaire).

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 10 € brut pour les agents* qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°DE2023_72 du 20 décembre 2023 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 8 juillet 2024

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 18 novembre 2024 (pour les collectivités et établissement ayant leur propre CST)

Vu la délibération n° DCA20240716_01 en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les collectivités ayant décidé d'y adhérer;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire *sur la participation employeur au titre de la prévoyance dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes signée entre la collectivité employeur et Territoria Mutuelle et de fixer le montant mensuel de la participation financière à 10 € brut pour les agents* qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.*

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune d'Azur à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.*

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Rendu exécutoire par affichage le : 24/12/2024 et transmission au contrôle de légalité le : 24/12/2024

DE2024 64 Personnel : contrat assurance 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 9 116,44 € par an

Considérant la proposition reçue de CNP Assurance qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de CNP Assurance, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Décide :

- de retenir la proposition de CNP Assurance,
- de conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, un contrat au taux décomposé comme suit : 6,95 % (taux d'assurance) et 0,44 % (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Rendu exécutoire par affichage le : 19/12/2024 et transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2024

DE2024 65 Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud : convention Dimanche et Cie

Madame El Mannaï indique que le spectacle organisé le 17 novembre dernier, s'est très bien passé. Il y a eu deux représentations avec environ 70 personnes présentes à chaque fois. C'était sur le thème de la danse.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud lui a adressé une convention pour l'organisation d'un spectacle « Dimanche et Cie » à Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer la convention pour l'organisation d'un spectacle « Dimanche et Cie » à Azur avec la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud ainsi que tous les documents nécessaires.

Rendu exécutoire par affichage le : 03/01/2025 et transmission au contrôle de légalité le : 03/01/2025

DE2024 66 Mise en place d'un dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction en matière d'urbanisme

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a permis de créer un dispositif d'astreintes administratives à disposition des Communes afin de renforcer le pouvoir de police du Maire en matière d'urbanisme.

Le but est de permettre aux élus d'avoir un moyen coercitif, pour régulariser les constructions non conformes ou non déclarées, dans un délai plus court que celui de la procédure pénale qui sera menée en parallèle.

En plus des articles existants L 480-1, L 480-4 et L610-1 du Code de l'Urbanisme permettant au Maire d'exercer son pouvoir de police en matière d'urbanisme, cette loi a introduit les nouveaux articles L481-1 à L 481-3 du Code de l'Urbanisme qui détaille le dispositif.

Après avoir invité la personne à présenter ses observations sur l'infraction relevée, dans un délai imparti, le Maire peut la mettre en demeure, selon le cas :

- Soit de procéder à la mise en conformité de la construction, des travaux ou de l'aménagement en cause,
- Soit de déposer une demande d'autorisation ou de déclaration préalable visant à la régularisation des travaux,

En fonction de l'infraction, un délai de mise en conformité est fixé et ne pourra excéder 1 an.

En complément de cette mise en demeure, une astreinte peut être prononcée en parallèle ou au-delà du délai imposé.

Un barème des astreintes administratives peut être fixé en fonction de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme et de l'importance des travaux à réaliser.

La loi dispose que l'astreinte ne peut excéder 25 000 € au total et 500 € par jour de retard.

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019,

Vu les articles L 480-1, L 480-4 et L 610-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 481-1 à L 481-3 du Code de l'Urbanisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

- Décide de la mise en place d'un dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction en matière d'urbanisme,
- Approuve le barème ci-dessous en proportion de l'infraction constatée

NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT PROPOSE	DELAI IMPARTI DE MISE EN DEMEURE AVANT ASTREINTE
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux/ ou autorisation de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLUi)	20 €/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLUi)	50 €/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLUi)	100 €/jour	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLUi)	200 €/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux ou autorisation de travaux et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLUi)	500 €/jour	15 jours
Absence de permis de construire ou aménager et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLUi)	500 €/jour	1 mois

DE2024 67 Forêt communale d'Azur : proposition programme d'assiette des coupes de l'année 2025

Vu l'exposé de Monsieur le Maire en charge de la forêt, sur le programme état d'assiette des coupes de bois 2025,

Vu la délibération du 12 décembre 2018 demandant à l'O.N.F. l'application du régime forestier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Demande le martelage, l'estimation et la vente du bois pour les parcelles suivantes à l'O.N.F. :

- Lot de coupes d'amélioration (pins maritimes) :
 - Parcelle P1a pour une surface de 5,44 ha (2^{ème} éclaircie)
 - Parcelle P1b pour une surface de 4,96 ha (2^{ème} éclaircie)
 - Parcelle P20 pour une surface de 2,82 ha (4^{ème} éclaircie)
 - Parcelle P3 pour une surface de 3,95 ha (4^{ème} éclaircie)
 - Parcelle P14 pour une surface de 9,03 ha (coupe rase)

Rendu exécutoire par affichage le : 03/01/2025 et transmission au contrôle de légalité le : 03/01/2025

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un professionnel lui a fait part d'une vente d'une parcelle boisée avec des grands pins dessus, qui jouxte une parcelle communale.

Il va recevoir le propriétaire pour connaître le prix de vente de ce terrain. La vente des pins situés sur cette parcelle rapportera très rapidement à la Commune.

De plus, cela permettra d'agrandir le patrimoine forestier de la Commune.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour ouvrir les négociations avec le propriétaire.

La décision finale sera prise lors du vote du budget de la Commune avec prévision de cet achat.

DE2024 68 Commune Azur : Décisions modificatives budgétaires n°3

Monsieur le Maire expose qu'il manque des crédits pour les écritures pour les amortissements, pour passer les travaux en régie et pour régler les participations aux divers syndicats. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les crédits nécessaires ci-dessous.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Vote les crédits suivants :

Section d'investissement :

Dépenses :

Art. 231-040

+ 363 €

Art. 231-23 :

+ 4 637 €

Recettes :

Art. 2803-042 :

+ 820 €

Art. 28041511-042 :

+ 2 860 €

Art. 28004182-042 :

+ 1 320 €

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses :</i>		<i>Recettes :</i>	
Art. 681-040 :	+ 5 000 €	Art. 72-042 :	+ + 363 €
Art. 65568 :	+ 30 000 €	Art. 73123 :	+ 4 637 €
		Art. 738 :	+ 30 000 €

Rendu exécutoire par affichage le : 19/12/2024 et transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2024

DE2024 69 Tarifs 2025 Bibliothèque

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la Bibliothèque d'Azur pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Vote les tarifs suivants pour l'année 2025 :

- Carte abonnement (année civile) : gratuite
- Prêt de six documents dont trois livres : 1 à 3 livres pour une durée de trois semaines maximum
- Forfait saison : une caution de 20 € par livre emprunté sera demandée.
- Vente lot commun livres sur Azur : 12 €

Rendu exécutoire par affichage le : 03/01/2025 et transmission au contrôle de légalité le : 03/01/2025

DE2024 70 Tarifs 2025 Cimetière

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les concessions dans le cimetière d'Azur pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Vote les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Cimetière : Concession

* Concession perpétuelle (le m ²)	46,00 €
* Concession cinquantenaire (le m ²)	34,00 €
* Concession trentenaire (le m ²)	17,00 €

Cimetière : Columbarium

* Concession deux urnes pour 15 ans	330,00 €
* Concession deux urnes pour 30 ans	495,00 €
* Concession quatre urnes pour 15 ans	495,00 €
* Concession quatre urnes pour 30 ans	660,00 €

Rendu exécutoire par affichage le : 03/01/2025 et transmission au contrôle de légalité le : 03/01/2025

DE2024 71 Tarifs 2025 Salle informatique

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la salle informatique d'Azur pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Le Conseil Municipal vote les tarifs suivants pour l'année 2025 :

- Carte abonnement (année civile) : gratuite
- Utilisation des ordinateurs : gratuit
- Impression feuille : 0,15 €
- Mug « Azur » : 8 €
- Autocollant « Azur » : 1 €
- Cartes postales d'Azur : 0,30 € l'unité

Rendu exécutoire par affichage le : 03/01/2025 et transmission au contrôle de légalité le : 03/01/2025

DE2024 72 Tarifs 2025 Photocopies et fax

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour faire des photocopies et passer des fax à Azur pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Vote les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Photocopie en noir et blanc :	Format A4	0,30 €
	Format A3	0,50 €
Photocopie en couleur :	Format A4	1,00 €
	Format A3	1,20 €
Fax	pour la France :	2,80 €
Fax	pour l'Étranger :	4,00 €

- Décide que les deux premières photocopies en noir et blanc seulement, seraient gratuites pour les Azuriens.

Rendu exécutoire par affichage le : 03/01/2025 et transmission au contrôle de légalité le : 03/01/2025

DE2024 73 Tarifs 2025 Bois

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs H.T. pour la vente de bois d'Azur pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Vote les tarifs suivant pour l'année 2025 :

* Pins morts coupés	le m3	8,00 €
* Chêne coupé	le m3	16,00 €
* Vergne coupé	le m3	4,00 €
* Pins morts à couper sur pied	le m3	4,00 €
* Chêne sur pied	le m3	8,00 €
* Vergne sur pied	le m3	2,00 €

Rendu exécutoire par affichage le : 03/01/2025 et transmission au contrôle de légalité le : 03/01/2025

DE2024 74 Tarifs 2025 Divers (remorque, minigolf et occupation domaine public)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la location de la remorque, pour le marché, pour la location du minigolf et pour l'occupation du domaine public d'Azur pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Vote les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Prêt remorque

Gratuit la 1ère fois

A partir de la 2ème location, par remorque 25,00 €

Bail Mini Golf (An et T.T.C.) 1 200,00 €

Autorisation d'occupation du Domaine

Public (bord du Lac) 250,00 €

Rendu exécutoire par affichage le : 03/01/2025 et transmission au contrôle de légalité le : 03/01/2025

DE2024 75 Tarifs 2025 Affûts au Lac

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les locations d'affûts sur le lac d'Azur pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Décide de fixer les tarifs suivants pour les locations d'affûts sur le lac d'Azur pour l'année 2025 :

* 30 m ² de surface	53,50 €
* m ² supplémentaire d'affût	1,00 €
* m ² supplémentaire barrage	1,00 €

Rendu exécutoire par affichage le : 03/01/2025 et transmission au contrôle de légalité le : 03/01/2025

DE2024 76 Tarifs Salle François Mitterrand 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la location de la Salle François Mitterrand à Azur pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Le Conseil Municipal vote les tarifs suivants pour l'année 2026 :

Salle François Mitterrand

Azuriens

* Grande salle + cuisine	180,00
* Petite salle + cuisine	50,00

Hors Commune (particuliers ou associations)

* Grande salle + cuisine	700,00
* Petite salle + cuisine	300,00
* Activité associative annuelle (yoga, pilate,...)	50,00
* Grande salle pour pratique activités ponctuelles (yoga, pilate, Qi Gong, etc...)	400 euros/jour
* Petite salle pour pratique activités ponctuelles (yoga, pilate, Qi Gong, etc...)	250 euros/jour

Toutes professions libérales ou de santé

* Grande salle pour toutes activités commerciales	400 euros/jour
* Petite salle pour toutes activités commerciales	250 euros/jour

Association d'intérêt local loi 1901 Azurienne

Petite salle

* Repas	Gratuit
* Réunion	Gratuit

Grande salle

* Repas ou manifestations (les deux premières payantes puis ensuite gratuites)	40,00
* Réunion	Gratuit

Le Conseil Municipal précise également que pour la location de la salle pour les réunions, il s'agit de réunion de bureau ou d'assemblée générale.

Divers

* Grande salle pour réunion	80,00
* Estrade	30,00
* Tarif horaire pour nettoyage	25,00
* Caution :	500,00

Le Conseil Municipal précise également que pour la location de la grande salle pour les réunions, il s'agit de réunion de bureau ou d'assemblée générale.

Rendu exécutoire par affichage le : 03/01/2025 et transmission au contrôle de légalité le : 03/01/2025

DE2024 77 Projet parking cimetière : approbation travaux et dépôt déclaration préalable

Monsieur le Maire expose qu'il manque de places de stationnement sur le territoire de la Commune.

Il présente le projet établi par la Société Laussu dont plan joint, au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

- Approuve le projet du futur parking devant le cimetière à Azur.
- Donne son accord pour réaliser ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour cette réalisation ainsi que tous les documents nécessaires.

Rendu exécutoire par affichage le : /2024 et transmission au contrôle de légalité le : 2024

DE2024 78 Projet parking cimetière : demande subventions F.I.L.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le plan de référence, un parking avait été prévu devant le cimetière. De plus, il manque de places de stationnement au sein du bourg. Donc, il propose à l'assemblée de faire réaliser un parking de 20 places avec 2 places PMR et 2 places équipées pour recevoir des bornes de recharges pour les véhicules électriques (normes et obligations).

Un éclairage devra être rajouté également pour éclairer les places PMR. Ce sera étudié avec le SYDEC.

Monsieur le Maire expose que la Société Laussu à Messanges a établi un devis pour l'aménagement d'un parking de 20 places devant le cimetière à Azur. En effet, ce projet avait été identifié dans le plan de référence qui a été fait pour les aménagements futurs de la Commune d'Azur.

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux puisque les places de stationnement sur le territoire de la Commune d'Azur sont peu nombreuses, le Conseil Municipal demande une subvention Fonds d'investissement Local au titre de 2025.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 20 317,96 € H.T., soit un montant T.T.C. de 24 381,55 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

- Arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux H.T.	20 317,96 €	F.C.T.V.A.	3 620,66 €
Estimation T.V.A.	4 063,59 €	MACS F.I.L.	10 380,44 €
		Autofinancement Commune	10 380,45 €
Total T.T.C.	24 381,55 €	Total T.T.C.	24 381,55 €

- Sollicite le Fonds d'Investissement Local. 2025 d'un montant de 10 380,44 €, pour les travaux d'aménagement du parking devant le cimetière H.T.

Rendu exécutoire par affichage le : 31/01/2025 et transmission au contrôle de légalité le : 31/01/2025

DE2024 79 Travaux réfection saule ponton Lac d'Azur : demande F.E.C.

Monsieur le Maire demande la subvention F.E.C. pour l'année 2024 pour les travaux suivants :

	H.T.	T.T.C.
Ponton Lac Azur - Saule		
Réparation support saule sur ponton	25 400 €	30 480 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

- Donne son accord pour réaliser les travaux ci-dessus.
- Sollicite la subvention du F.E.C.

Rendu exécutoire par affichage le : 03/01/2025 et transmission au contrôle de légalité le : 03/01/2025

DE2024 80 Projet arrosage intégré : demande subvention F.I.L. Environnement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les employés ne peuvent pas réaliser l'arrosage intégré pour arroser le stade et relier l'arrosage de l'espace François Mitterrand au forage situé sur le stade pour faire des économies de consommation d'eau. Il a donc demandé un devis à l'entreprise Fourcet à Azur.

Monsieur le Maire expose que la Société Fourcet à Azur a établi un devis pour la réalisation d'un arrosage intégré pour arroser le stade et l'Espace François Mitterrand à Azur.

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux pour réduire la consommation d'eau potable pour l'arrosage d'espaces publics, le Conseil Municipal demande une subvention Fonds d'investissement Local Environnement au titre de 2025.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 20 349 € H.T., soit un montant T.T.C. de 24 418,80 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

- Arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux H.T.	20 349,00 €	F.C.T.V.A.	3 626,19 €
Estimation	4 069,80 €	MACS F.I.L.	5 110,47 €
T.V.A.		MACS	6 816,00 €
		F.I.L.Environment	
		Autofinancement	8 866,14 € €
		Commune	
Total T.T.C.	24 418,80 €	Total T.T.C.	24 418,80 €

- Sollicite le Fonds d'Investissement Local. 2025 d'un montant de 5 110,47 € et sollicite le Fonds d'Investissement Local Environnement d'un montant de 6 816 €, pour les travaux H.T. de réalisation d'arrosage intégré du stade et de l'Espace François Mitterrand à Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 31/01/2025 et transmission au contrôle de légalité le : 31/01/2025

DE2024 81 Projet arrosage intégré : demande subvention Fonds verts

Monsieur le Maire expose que la Société Fourcet à Azur a établi un devis pour la réalisation d'un arrosage intégré pour arroser le stade et l'Espace François Mitterrand à Azur.

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux pour réduire la consommation d'eau potable pour l'arrosage d'espaces publics, le Conseil Municipal demande une subvention Fonds Verts au titre de 2025.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 20 349 € H.T., soit un montant T.T.C. de 24 418,80 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

- Arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux H.T.	20 349,00 €	F.C.T.V.A.	3 626,19 €
Estimation	4 069,80 €	MACS F.I.L.	5 110,47 €
T.V.A.		MACS	6 816,00 €
		F.I.L.Environment	
		Autofinancement	8 866,14 € €
		Commune	
Total T.T.C.	24 418,80 €	Total T.T.C.	24 418,80 €

- Sollicite le Fonds Verts 2025 pour les travaux H.T. de réalisation d'arrosage intégré du stade et de l'Espace François Mitterrand à Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 24/02/2025 et transmission au contrôle de légalité le : 24/02/2025

DE2024 82 Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune d'Azur tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune d'Azur contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à La Croix rouge – Don des entreprises – 98 Rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14

Après avoir entendu ce rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Décide

- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Rendu exécutoire par affichage le : 19/12/2024 et transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2024

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

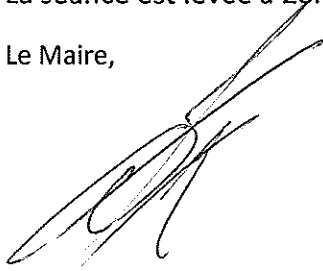
- Il s'est rendu sur un site le 12 décembre dernier pour constater une infraction à l'urbanisme, accompagné de Monsieur Lasserre (Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud).
Le propriétaire leur a fait faire le tour de sa propriété.
Ils ont constaté toutes les infractions qui ont été listées dans un procès-verbal d'infraction d'urbanisme qui a été adressé au Procureur de la République.
Le propriétaire était déjà au courant qu'il ne pouvait pas réaliser de construction d'habitation car il avait déjà déposé un permis de construire qui lui avait été refusé.
- Il informe le Conseil Municipal qu'il va aller visiter un autre site qui est également concerné par une infraction d'urbanisme.
- Les Mitieys sont à distribuer rapidement car il y a l'invitation pour les vœux début janvier. Les personnes qui ne peuvent pas les distribuer doivent informer rapidement le Secrétariat de Mairie afin que d'autres élus puissent le faire pour eux.

Monsieur Sabau quitte la séance à 20h20.

- Eclairage public « Route du Pesquité » : un devis est arrivé en Mairie établi par le SYDEC.
- Cession Ecole de voile de Monsieur Mauzit : deux repreneurs étaient intéressés. Monsieur le Maire les a reçus en Mairie. Un repreneur s'est retiré. L'autre repreneur serait deux personnes qui voudraient reprendre l'activité de Monsieur Mauzit en rajoutant le Wind Foil. Lors de la prochaine réunion, une décision devra être prise pour savoir si la Commune souhaite qu'il y ait cette nouvelle activité ou pas.
- La cérémonie des vœux de la Commune d'Azur aura lieu le samedi 4 janvier 2025 à 18h00 à la Salle François Mitterrand.

La séance est levée à 20H30.

Le Maire,



D. DUHIEU



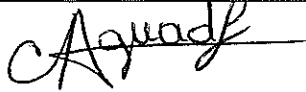
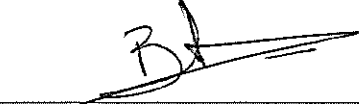
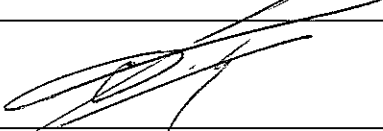
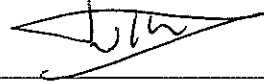
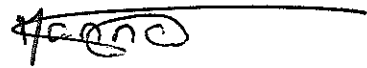

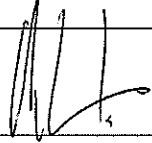
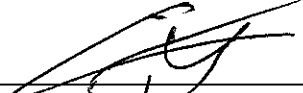

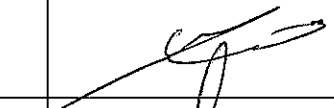
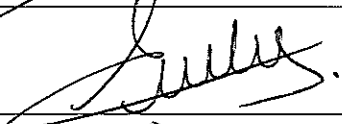
Le Secrétaire de séance,



A. MARCON

Table des délibérations de la séance du 17 décembre 2024

- DE2024_62 Commune Azur : adhésion protection sociale complémentaire
- DE2024_63 Commune Azur : participation employeur protection sociale complémentaire
- DE2024_64 Personnel : contrat assurance 2025
- DE2024_65 Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : convention Dimanche et Cie
- DE2024_66 Mise en place d'un dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction en matière d'urbanisme
- DE2024_67 Forêt communale d'Azur : proposition programme d'assiette des coupes de l'année 2025
- DE2024_68 Commune Azur : Décisions modificatives budgétaires n°3
- DE2024_69 Tarifs 2025 Bibliothèque
- DE2024_70 Tarifs 2025 Cimetière
- DE2024_71 Tarifs 2025 Salle informatique
- DE2024_72 Tarifs 2025 Photocopies et fax
- DE2024_73 Tarifs 2025 Bois
- DE2024_74 Tarifs 2025 Divers (remorque, minigolf et occupation domaine public)
- DE2024_75 Tarifs 2025 Affûts au Lac
- DE2024_76 Tarifs Salle François Mitterrand 2026
- DE2024_77 Projet parking cimetière : approbation travaux et dépôt déclaration préalable
- DE2024_78 Projet parking cimetière : - demande subventions F.I.L.
- DE2024_79 Travaux réfection saule ponton Lac d'Azur : demande F.E.C.
- DE2024_80 Projet arrosage intégré : demande subvention F.I.L. Environnement
- DE2024_81 Projet arrosage intégré : demande subvention Fonds verts
- DE2024_82 Solidarité avec la population de Mayotte

NOM – PRENOM	SIGNATURE (ou mention de l'empêchement)
AGUADÉ Christophe	
BRUTAILS Maxime	
DAUGA Christian	Absent excusé
DUHIEU Dominique	
DULER Jean-Michel	
EL MANNAÏ Jennifer	
FERNANDES Baptiste	
LACAZE Chloé	Absent excusé
LEGENDRE Maylis	
LESBATS-DUBOIS Christian René	
MARCON Alexandra	
MOUNAIX Cathy	
QUÉLEN Aude	
SABAU Laurent	